

CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

JEUDI 8 FEVRIER 2018

ORDRE DU JOUR :

FINANCES

- Débat d'Orientation Budgétaire ;

AMENAGEMENT/FONCIER/ENVIRONNEMENT

- Vente de la parcelle cadastrée AP220, rue de la République à la SCI JMTB IMMO ;
- Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable modifiant la façade de l'espace Jacques Barféty ;
- Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable de travaux, Ecole Simone Veil 3

PROJET DE DELIBERATION

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

RAPPORTEUR : Gérard SIMONET

Affaire suivie par : Julie GARNIER

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République relative à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales (loi NOTRe)

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Moyens Internes en date du 1er février 2018,

Conformément à l'article L.2321-1 du CGCT, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les éléments d'Orientation Budgétaire 2018 : le rapport sur les orientations budgétaires présentant le contexte et les antériorités budgétaires, la prospective 2018-2021, le programme pluriannuel d'investissement et l'état de la gestion de la dette (document ci-annexé).

Après la tenue du débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de ce Débat d'Orientation Budgétaire 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire 2018.

PROJET DE DELIBERATION

VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE AP 220, RUE DE LA REPUBLIQUE A LA SCI JMTB IMMO

RAPPORTEUR : Adriano FERRATO

Affaire suivie par : Bernadette CHATEIGNER

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Aménagement/Travaux en date du 8 janvier 2018,

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal le projet de vente en date du 29 janvier 2009, de la parcelle communale cadastrée AP 220, d'une superficie de 6 m², à la SCI Kiné Alpes.

La cession n'a pu se réaliser du fait de la difficulté de retrouver l'acte de propriété de la commune au service des hypothèques, d'une part et de l'arrêt de l'activité des acquéreurs d'autre part.

À l'occasion de la vente de la propriété mitoyenne par la SCI Kiné Alpes à la SCI JMTB Immo, une nouvelle recherche nous a permis de localiser la parcelle sur le cadastre napoléonien (acquise en 1939 pour réaliser des WC publics) et de constater, avec l'aide de notre notaire, qu'une erreur de numérotation était à l'origine d'un enregistrement erroné.

Afin de régler cette difficulté, il convient donc aujourd'hui, d'établir un acte rectificatif qui précisera le bon numéro de parcelle acquise en 1939 par la Ville (Dbis 625) et d'autoriser sa vente avec les nouveaux acquéreurs au prix de 750 €, tous les frais liés à l'acte étant à la charge des acquéreurs. Il est également nécessaire de constater la désaffectation de la parcelle, par la démolition de toute construction à usage initial de toilettes publiques, afin de procéder à son déclassement préalable à la cession.

Les services de France Domaine consultés ont rendu un avis en date du 27 novembre 2017, n'appelant pas d'observation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la signature d'un acte rectificatif pour attribuer la parcelle AP 220 à la commune de Moirans,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle AP 220 et AUTORISE son déclassement préalable à la vente,

AUTORISE la vente de la parcelle AP 220, d'une superficie de 6 m² à la SCI JMTB Immo, dont le président est Monsieur Jean-Marc BABOUCHKINE, domiciliée 123, boulevard Michel Perret à Tullins, au prix de 750 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, l'un des adjoints pris dans l'ordre du tableau, à signer tous les actes liés à cette cession,

MANDATE Maître Aurélie GUILLAUMOT, Office Notarial de Moirans et Maître Armelle BASLY, Office Notarial de Saint Egrève pour la rédaction de l'acte rectificatif et de l'acte de cession.

PROJET DE DELIBERATION

AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE MODIFIANT LA FAÇADE DE L'ESPACE JACQUES BARFETY

RAPPORTEUR : Adriano FERRATO

Affaire suivie par : Bernadette CHATEIGNER

Vu l'avis favorable de la Commission de pôle Aménagement/Travaux en date du 8 janvier 2018,

Monsieur Adriano FERRATO, Premier Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme, expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement et d'adaptation aux normes d'accessibilité des locaux du premier étage de l'espace Jacques Barféty, pour l'installation de l'école de musique.

Les travaux nécessitent notamment la réalisation de nouvelles ouvertures en façades nord, ouest et sud du bâtiment (voir les annexes 1, 2 et 3), pour lesquels doit être déposée une déclaration préalable présentée par le propriétaire, en application de l'article R 423-1 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le dépôt de tous dossiers d'autorisation des sols ou autres (établissement recevant du public, accessibilité) liés à ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, l'un des adjoints pris dans l'ordre du tableau à signer toutes les pièces administratives liées à ce projet.

PROJET DE DELIBERATION

AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX - ECOLE SIMONE VEIL 3

RAPPORTEUR : Adriano FERRATO

Affaire suivie par : Bernadette CHATEIGNER

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Aménagement/Travaux en date du 5 février 2018,

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme, expose au Conseil Municipal le projet de création d'une fresque à l'effigie de Madame Simone Veil sur le mur nord du groupe scolaire Simone Veil 3, place de l'Assemblée Départementale.

Cette fresque rendra hommage à Madame Simone Veil, récemment disparue, et dont le nom a été donné en 2014 aux écoles fusionnées Jacques Prévert et Elsa Triolet. L'ouvrage sera réalisé par l'artiste Romain Minotti.

Le projet concernant la modification de façade d'un bâtiment nécessite cependant le dépôt d'une déclaration préalable de travaux présentée par le propriétaire, en application de l'article R 423-1 du code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour la réalisation d'une fresque à l'effigie de Madame Simone Veil, sur le mur nord de l'école, place de l'Assemblée Départementale,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, l'un des adjoints pris dans l'ordre du tableau, à signer toutes les pièces administratives liées à ce projet.